

Le GUIDE de la MDPH de l'Yonne

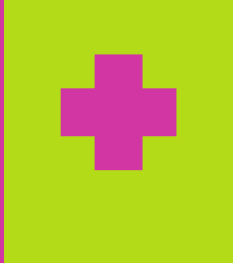




missions



handicap



Édito



La loi du 11 février 2005, relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées, lieu unique d'accueil, d'information et d'orientation, créée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) et présidé par le Président du Conseil Général.

Ouverte depuis le 1^{er} janvier 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Yonne a connu une augmentation de près de 100 % de son activité en quatre ans. Elle traite plus de 22 000 appels téléphoniques par an et plus de 21 000 décisions sont rendues par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Ces dernières années, six antennes de proximité ont été créées sur l'ensemble du territoire afin de mieux répondre aux demandes des usagers.

Réussir la dématérialisation de toutes demandes reçues des usagers, environs 1 200 par mois ; de tous les dossiers, 45 000 recensés ; et de toutes les procédures ; tel est l'engagement à venir de la MDPH de l'Yonne afin d'améliorer et de moderniser le service rendu.

André VILLIERS

Président du Conseil Général



SOMMAIRE

social 05 Les équipes à votre service
07 Les missions
09 Les compensations spécifiques adultes
11 Les compensations spécifiques enfants
13 Les compensations mixtes
15 La procédure
15 L'accompagnement
16 Le plan d'accès
17 Notes



p





missions



handicap



Présentation

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Yonne

est un GIP (Groupement d'Intérêt Public) en lien fonctionnel avec le Conseil Général.

C'est un lieu unique d'accueil, d'écoute et de conseil qui est proche, accessible et disponible à tous.

Le handicap constitue, au sens de la loi, "toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, un polyhandicap ou un trouble de santé invalidant" : soit une perte d'autonomie.

La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) regroupe les services des ex-COTOREP, CDES, SVA. Elle décide de l'attribution ou non des compensations. Elle est composée :

- d'élus,
- d'associations représentant les personnes handicapées,
- de parents d'élèves, de syndicats,
- de services de l'État, de l'assurance-maladie et d'allocations familiales,
- des services du Conseil Général,
- d'organismes gestionnaires de services et d'établissements.

MDPH de L'YONNE

Les équipes à votre service

Directrice

Guillaume MARION

- Travail de coordination avec les établissements médico-sociaux et les enseignements référents.

Cellule Affaires Internes et Fonds Départemental de Compensation

Sandrine DHENIN BOUGEROLLE

Référent Insertion Professionnelle :

Christine BENARD *christine.benard@yonne.fr*

- Coordination des actions d'accompagnement vers l'emploi avec les partenaires extérieurs et l'équipe pluridisciplinaire.
- Suivi des dossiers relatifs aux demandes de parcours professionnel.

Pôle Administratif :

Responsable :

Sandrine DHENIN BOUGEROLLE

sandrine.dhenin-bougerolle@yonne.fr

- Gestion administrative des dossiers.
- Enregistrement des demandes, instruction administrative.
- Présentation des dossiers en CDAPH.
- Notification des droits aux demandeurs.

Pôle Évaluation :

Médecin :

Docteur Claude ARY

claud.ary@yonne.fr

- Instruction médico-sociale des dossiers.
- Visites médicales, visites à domicile.
- Entretiens, élaboration et envoi du plan de compensation.

Référent Scolaire :

Anne FABRE *anne.fabre@yonne.fr*

- Suivi relatif au projet personnalisé de scolarisation.

* Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées : loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, J.O. du 12 février 2005.

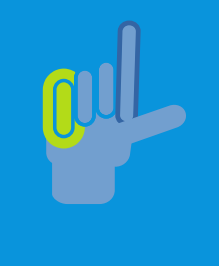


agir





pour qui ?



aide



“Accueil, information, conseil des personnes handicapées”

MDPH

- **Adresse :**

10 route de Saint Georges - 89000 PERRIGNY

Tél. : 03 86 72 89 72

Fax : 03 86 72 85 51

Courriel MDPH : mdphy@yonne.fr

- **Accueil du public :**

tous les jours de la semaine

8h30-11h30 et 14h00-16h30

- **Permanences sur le département (Sens, Joigny, Tonnerre, Avallon et Toucy) :**

pour tous renseignements contacter le :

Tél. : 03 86 72 89 72

- **Permanence Langue des Signes LSF pour personnes sourdes :**

tous les jours sauf le mardi sur le site de Perrigny de 13h30 à 15h30.

Les missions

- Accueillir, informer, accompagner et conseiller les personnes handicapées et leurs familles.
- Évaluer dans leur globalité les besoins des personnes handicapées en lien avec leur environnement social, culturel, familial et professionnel.
- Accompagner la mise en œuvre des décisions relatives aux prestations et orienter vers les établissements et services adaptés au handicap.

• **Un relais pour les associations :**
permanences sur site. Pour tous renseignements :

Tél. : 03 86 72 89 72



mission handicap



Les compensations

- Les compensations spécifiques Adultes.
- Les compensations spécifiques Enfants.
- Les compensations Mixtes.

Toutes demandes d'une personne handicapée doit faire l'objet d'un Plan Personnalisé de Compensation élaboré par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Yonne, au regard du projet de vie de l'enfant ou de l'adulte handicapé.

Pour plus de renseignements :
www.service-public.fr



pour qui ?



aide



Les compensations spécifiques Adultes

• Public concerné :

- les adultes à partir de 20 ans,
- les jeunes de 16 ans en cas d'entrée dans la vie active,
- qu'il s'agisse de personnes atteintes d'un handicap physique, sensoriel ou mental.

professionnelle ou des établissements / entreprises adaptés en cas de réduction de la capacité de travailler.

La formation professionnelle, les personnes bénéficiaires de la RQTH peuvent accéder en plus du droit commun à des actions de formation spécifiques auprès de centres de formation adaptés.

► **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, permet de bénéficier de l'ensemble des mesures législatives et réglementaires spécifiques en matière d'emploi et de formation professionnelle.

► **Orientation professionnelle et formation des adultes handicapés**

L'orientation professionnelle permet à une personne handicapée bénéficiaire de la RQTH d'avoir accès à des services spécialisés pour l'aide à l'insertion



agir



► **L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
et son complément de ressources**

L'AAH vise à assurer un revenu d'existence versé par l'Etat aux personnes handicapées, pour faire face aux dépenses de la vie courante.

Elle est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve de remplir des conditions de résidence, d'âge et de ressources.

Le complément de ressources est destiné à compenser l'absence durable de revenu d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

► **Renouvellement des Allocations
Compensatrices**

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP) sont des prestations d'aides sociales versées par le Conseil Général. Seules sont autorisées à bénéficier du renouvellement, les personnes ayant ouvert des droits à l'ACTP ou à l'ACFP avant le 1^{er} janvier 2006.



pour qui ?



aide



Les compensations spécifiques Enfants

• Public concerné :

- les jeunes de 0 à 20 ans,
- qu'il s'agisse de jeunes atteints d'un handicap physique, sensoriel ou mental.



L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments

L'AEEH est une prestation familiale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé.

Un complément d'AEEH peut être accordé pour l'enfant atteint d'un handicap dont la nature ou la gravité exige des dépenses particulièrement coûteuses, nécessite le recours fréquent à une tierce personne, ou conduit à la réduction, ou la renonciation, de l'activité professionnelle du ou des parents (6 catégories).



missiroisap



► **La mise en place du Projet
Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

Le Projet Personnalisé de Scolarisation est une composante du Plan Personnalisé de Compensation ; il est élaboré à la demande de l'enfant et/ou de son représentant légal.

Il est ensuite étudié par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, au regard du projet de vie de l'enfant.

Il organise la scolarité de l'enfant handicapé.

**La M.D.P.H de l'Yonne
est compétente pour :**

- une scolarisation dans les dispositifs
Unité Pédagogique d'Intégration (UPI)
ou Classe d'Intégration Scolaire (CLIS),
- une attribution d'une auxiliaire de vie scolaire,
- une attribution d'une auxiliaire de vie universitaire,
- un allègement de la scolarité nécessité par le handicap de l'enfant,
- un aménagement pédagogique lié au handicap de l'enfant,
- une attribution de matériel pédagogique adapté au handicap,
- un aménagement des examens,
- un transport scolaire.



pour qui ?



aide



Les compensations Mixtes

• Public concerné :

L'utilisateur peut prétendre à 4 prestations qu'il soit **enfant ou adulte** sans condition d'âge ni de ressources, sous réserve de remplir les conditions d'attribution.



Les cartes

- La carte d'invalidité est délivrée à toute personne dont le taux d'incapacité relève de 80%.
- La carte de priorité est délivrée à toute personne dont le taux d'incapacité est inférieur à 80% mais dont la station debout est pénible.
- La carte européenne de stationnement remplace le « macaron GIC » ; elle est attribuée afin de faciliter les déplacements et les stationnements urbains.



Orientation en établissement ou service médico-social

Les établissements et services spécialisés pour les enfants handicapés offrent des

soins, une éducation spéciale ou professionnelle lorsqu'un enfant (de moins de 20 ans) présente un trouble ou un handicap affectant sa scolarisation en milieu ordinaire.

Les établissements et services spécialisés pour adultes handicapés offrent des soins et un encadrement adapté et professionnel pour les personnes (de 20 à 60 ans) présentant un trouble ou un handicap affectant leur autonomie dans le cadre de la vie quotidienne.



missiroisap



▶ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap est une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Son attribution est personnalisée. Il est possible de bénéficier de la prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile, ou en établissement. Elle a pour vocation de remplacer l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Aides couvertes par la prestation :

- aides humaines,
- aides techniques,
- aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée, de même qu'à d'éventuels surcoûts dus à son transport,
- aides spécifiques ou exceptionnelles,
- aides animalières.

▶ Le Fonds Départemental de Compensation

Il est possible de solliciter une aide financière extra légale supplémentaire auprès du Fonds Départemental de Compensation.

Il est chargé d'accorder des aides financières permettant aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap (fauteuil roulant, prothèse auditive, ordinateur adapté à l'handicap visuel, etc...).

Il s'organise autour d'un comité de gestion composé des différents contributeurs de ce fonds qui sont, à ce jour, l'Etat, le Conseil Général de l'Yonne, la CPAM, et la MSA.



pour qui ?



aide



Procédure d'un dossier

Constitution et dépôt de la demande

Retrait d'un dossier de demande à compléter avec :

- un certificat médical,
- un justificatif de domicile,
- un justificatif d'identité.

Toutes ces pièces sont obligatoires et doivent dater de moins de 3 mois.

Dossier à renvoyer ou à déposer auprès de la MDPH de l'Yonne.

10 route de St-Georges 89000 PERRIGNY



Accompagnement

Selon la demande, le projet de vie, la situation, la personne est :

- ▶ Reçue à la MDPH par un médecin généraliste ou un médecin psychiatre ou un psychologue ou un travailleur social.
- ▶ Rencontrée à son domicile soit par un travailleur social, un ergothérapeute ou une infirmière.

Les professionnels de la MDPH de l'Yonne, chargés d'instruire et d'évaluer les premières demandes ou les renouvellements de droits, les demandes d'orientation professionnelle, en établissements spécialisés, les parcours de scolarisation, les besoins de compensation liés à son handicap, se réunissent en équipe pluridisciplinaire et font leurs propositions sous forme de plan personnalisé de compensation.

Décision

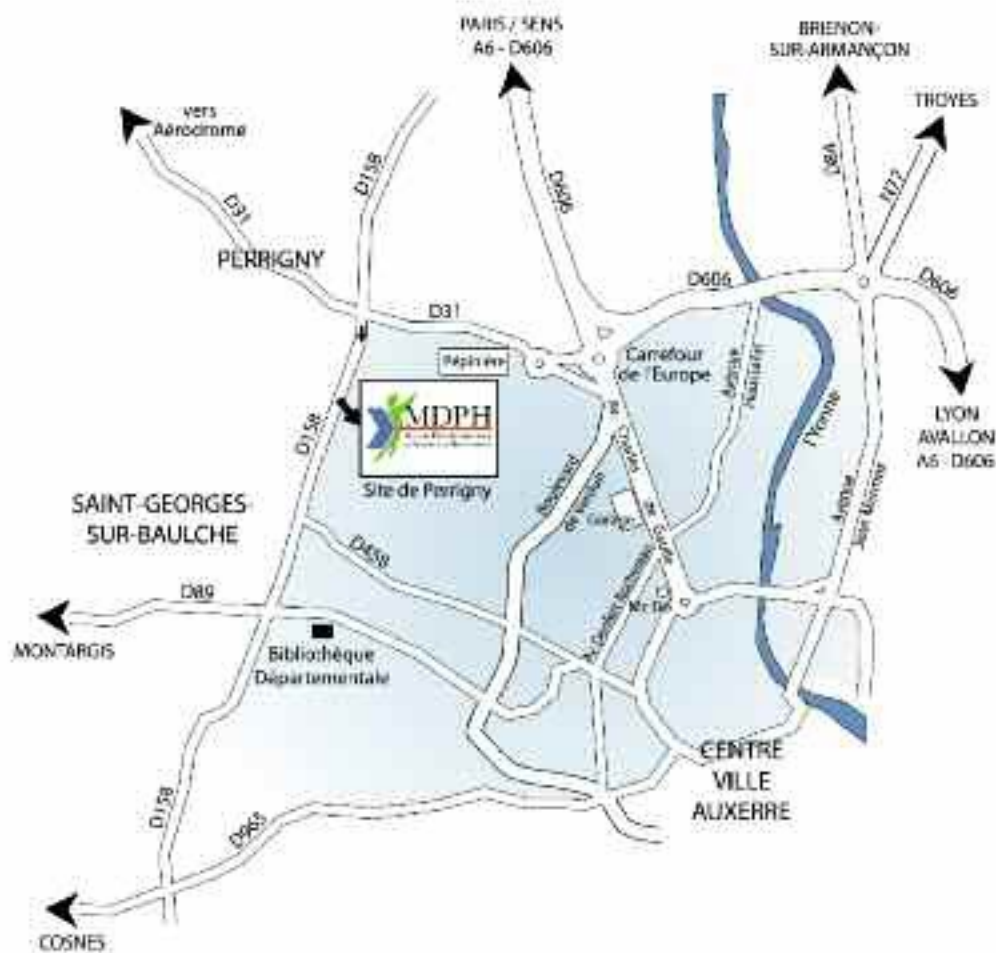
La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est chargée de prendre, sur la base de l'évaluation réalisée, les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée.



missiroisap



Plan d'accès



pour qui ?



aide



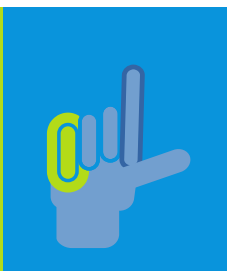
Notes



Notes



pour qui ?



aide





10 route de Saint-Georges
89000 PERRIGNY
Tél. : 03 86 72 89 72